

Constitution du dossier en France, pièces à fournir :

- Une lettre de motivation,
- l'agrément délivré par l'ASE ainsi que la notice jointe,
- le rapport d'enquête sociale élaboré par l'ASE,
- le rapport d'enquête psychologique élaboré par l'ASE,
- une copie du livret de famille avec jonction systématique de la première page "enfant" (même si les adoptants n'ont pas d'enfant). S'il y a plusieurs enfants, la copie de chaque page "enfant" doit être produite.